

REMBOURSEMENT DE CONSIGNATION

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE
DE EVRY
Boulevard DE FRANCE
91012 EVRY

L'Officier du Ministère Public

à

Monsieur ?

Références à rappeler : RO

Montant à rembourser : 135,00 €

Suite à la requête en exonération ou à la réclamation, l'officier du ministère public a rendu une décision prononçant un classement sans suite pour l(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **022053 REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION ART.L.121-3, ART.R.121-6 7°, ART.R.130-11 7° C.ROUTE. ART.R.412-30 AL.5, ART.R.415-6 AL.2 C.ROUTE.**
Infraction(s) relevée(s) à **BREUILLET(91650), INTERSECTION DE LA RD19 ET DU PASSAGE A NIVEAU NUMERO 30**, dans le sens **BREUX JOUY VERS ST YON** en date du **06/04/2017 à 07h37**, par procès verbal n° et par quittance n°, dressé par **CACIR RENNES**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Vous trouverez joint à ce courrier un formulaire vous permettant d'obtenir le remboursement de votre consignation.

Pour obtenir ce remboursement, vous devez vérifier, corriger et compléter si nécessaire le formulaire puis l'envoyer à la Trésorerie indiquée dans le haut du formulaire en y joignant la preuve du paiement et un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait à EVRY, le 18 juillet 2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC



J. PATHE
L'Officier du Ministère
Public